Label Vignobles & découvertes

ŒNOTOURISME

Créé en 2009, le label Vignobles & Découvertes est attribué pour une durée de 3 ans par Atout France, après recommandation du Conseil Supérieur de l'Oenotourisme, à une destination à vocation touristique et viticole proposant une offre de produits touristiques multiples et complémentaires (hébergement, restauration, visite de cave et dégustation, musée, événement,…) et permettant au client de faciliter l'organisation de son séjour et de l'orienter sur des prestations qualifiées.
Le label Vignobles & Découvertes correspond à une marque collective, la marque Vignobles & Découvertes dont la gestion et la procédure d'attribution sont encadrées par un règlement d'usage.

Candidater à la marque Vignobles & Découvertes

La marque distingue les destinations proposant une offre complète, correspondant à une pratique de court séjour, pertinente sur la thématique du vignoble, et de qualité. Les candidats doivent assembler de l'hébergement, de la restauration, des activités de découverte des caves, des visites de sites culturels, des découvertes d'espaces naturels, de savoir-faire locaux, des activités de loisirs, des événements, des structures réceptives répondant aux exigences du règlement d'usage et engagés dans la démarche.
La marque vise ainsi à développer la mise en réseau, favoriser l'émergence et la valorisation de produits qualifiés en cohérence avec les nouvelles attentes et pratiques des clientèles touristiques sensibles à l'oenotourisme.
Téléchargez et consultez le règlement d'usage de la marque (mis à jour le 26 octobre 2016)
Téléchargez les conditions d'éligibilité

Téléchargez et consultez le règlement d'usage de la marque et les conditions d'éligibilité

- Télécharger le document Le règlement d'usage PDF – 659.98 Ko
- Télécharger le document Conditions d'éligibilité PDF – 216.34 Ko

Candidatures initiales

La prochaine date limite de dépôt des dossiers de candidature initiale auprès de Atout France est fixée au **31 décembre 2025.**
Merci de joindre l'ensemble des pièces énumérées en page 3 du dossier de candidature en suivant les instructions qui y figurent.
Nota : tout dossier incomplet, en particulier s'il ne comporte pas le tableau des prestataires dûment rempli, sera considéré comme irrecevable et ne pourra pas faire l'objet d'une instruction par Atout France.
Dossier de candidature initiale

Tableau de suivi de la destination

Documents à télécharger

- Télécharger le document Dossier de candidature PDF – 700.85 Ko

Renouvellements

La prochaine date limite de dépôt des dossiers de candidature au renouvellement est fixée au 14 mars 2025.

Une fois le dossier de demande de renouvellement instruit par Atout France, le porteur de projet de la destination candidate au renouvellement sera convoqué devant une commission technique composée d'au moins un membre du Conseil Supérieur de l'Oenotourisme (CSO), chargée d'analyser le dossier, préalablement à son examen par l'Assemblée Générale du CSO.
Merci de joindre l'ensemble des pièces énumérées en page 3 du dossier de candidature en suivant les instructions qui y figurent.
Nota : tout dossier incomplet, en particulier s'il ne comporte pas le tableau des prestataires dûment rempli, sera considéré comme irrecevable et ne pourra pas faire l'objet d'une instruction par Atout France.
Dossier de candidature au renouvellement

Tableau de suivi de la destination

Documents à télécharger

- Télécharger le document Dossier de renouvellement PDF – 1.23 Mo
-

Ajouts de partenaires au sein d'une destination labellisée

Durant la période de validité de son droit d'usage de la marque, le porteur de projet d'une destination bénéficiaire de la marque a la possibilité d'ajouter au réseau un/des partenaire(s) qu'il considère comme

pertinent(s).
Cette démarche prend la forme d'un courrier signé du porteur de projet et d'un des deux référents, par lequel l'un et l'autre déclarent sur l'honneur garantir la conformité des nouveaux partenaires de la destination aux prérequis mentionnés au chapitre 5 et aux conditions d'éligibilité prévues en annexe 2 du règlement d'usage.
Au plus tard un mois à compter de la réception du dossier, Atout France informe par tout moyen le porteur de projet de la destination de l'attribution du droit d'usage de la marque aux partenaires déclarés éligibles.
Merci de joindre l'ensemble des pièces énumérées en page 3 du dossier de candidature en suivant les instructions qui y figurent.
Nota : tout dossier incomplet, en particulier s'il ne comporte pas le tableau des prestataires dûment rempli, sera considéré comme irrecevable et ne pourra pas faire l'objet d'une instruction par Atout France.
Tableau de suivi de la destination

Documents à télécharger

- Télécharger le document Dossier de candidature - Ajout de partenaires PDF – 1.12 Mo

Vous recherchez une information ? Les questions les plus fréquemment posées sont recensées dans notre FAQ.

- Télécharger le document Foire aux questions - Vignobles et découvertes PDF – 255.87 Ko